

MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello – Route de Sartene
20169 BONIFACIO

COMMUNE DE PORTO VECCHIO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 27/06/2018

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité des requérants - bénéficiaires de la prescription :

Monsieur François **CASTELLI**, retraité, époux de Madame Catherine Estelle **BEHAEGHEL**, demeurant à PORTO VECCHIO (20137) Taglio Rosso.
Né à PORTO VECCHIO (20137) le 1er septembre 1942.

Désignation des biens :

à **PORTO-VECCHIO** (CORSE-DU-SUD) 20137 Taglio Rosso :
Dans une maison élevée sur rez-de-chaussée d'un étage et grenier au-dessus, Cadastrée :
Section BH, N° 111, Lieudit TAGLIO ROSSO d'une Surface de 00 ha 02 a 35 ca

Le Lot n°2 :

Au rez-de-chaussée côté droit, une cave.
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

Le lot n°3 :

A l'étage, côté droit, deux pièces.
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

Le lot n°6 :

Au rez-de-chaussée, côté Sud Ouest, un garage.
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

Le lot n°7 :

A l'étage, côté Sud Ouest, un appartement composé d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains et de toilettes.
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

alexandre.santoni@notaires.fr

Bancarello, route de Sartène – 20169 BONIFACIO

Tél ; 04 95 73 02 25 – Fax 04 95 73 02 41 – Parking Assuré – accès handicapés

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'Etude : alexandre.santoni@notaires.fr